

## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES B. P. N° 99 06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

> ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

SUIVI DE LA MASSE SALARIALE REGIME INDEMNITAIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MAGALI GUARY / SARAH MARTIN Nice, le 2 2 FEV. 2017

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES,

et

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES,

# ARRETE SDIS Nº 171380

Portant nomination dans les fonctions de chef de groupement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi nº 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté SDIS n°17-1255 en date du 3 février 2017 pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

*VU* l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant avancement de l'intéressé au 7<sup>ème</sup> échelon (IB : 966) de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008,

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n°16-48 en date du 23 juin 2016, portant sur le projet de modification de l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n°16-81, en date du 25 novembre 2016, portant sur l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et sur la modification du règlement opérationnel,

VU les arrêtés en date du 14 octobre 2016 et 20 décembre 2016, de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, portant modification du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter des 21 octobre 2016 et 27 décembre 2016,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

VU l'avis de mobilité interne Emploi de Direction N°14,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes par intérim,

### ARRETENT

## **ARTICLE PREMIER:**

Monsieur CONTI MICHEL (matricule: 17), né le 20/03/1959 à NICE (06), lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel de l'Alerte du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

### ARTICLE 2:

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

## ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabines CAB-A 3710

François-Xavier LAUCH

Eric CIOTTI

Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes